

LA TRIBUNE DU MANAGER

En partenariat avec

BFM RADIO
LA RADIO DE L'ÉCO
GESTION
Les PME peuvent aussi cultiver le mécénat **PAGE III**
INNOVATION
L'électronique se veut moins gourmande **PAGE V**
LOGISTIQUE
Un seul logiciel pour centraliser la gestion de la chaîne **PAGE VI**
IMMOBILIER
Faites entrer des œuvres d'art dans vos bureaux **PAGE VI**

AGENDA FISCAL & SOCIAL

26 OCTOBRE. TVA – régime simplifié : paiement de l'acompte RSI d'octobre 2009 à la date limite inscrite sur votre avis d'acompte (comprise entre le 15 et le 24 octobre).

30 OCTOBRE. TVA – franchise en base : date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du mois d'octobre 2009 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293F du CGI).

30 OCTOBRE. TVA – personnes bénéficiant du régime dérogatoire : date limite de renonciation à l'option pour le paiement de la TVA sur les acquisitions intracommunautaires pour les personnes bénéficiant du régime dérogatoire et désirant abandonner cette option à partir du 1^{er} janvier 2010 (à l'expiration de la période d'option en cours). La dénonciation de l'option doit être réalisée par écrit auprès du service des impôts.

31 OCTOBRE. Date limite de la déclaration trimestrielle de **chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs**.

31 OCTOBRE. Date limite de la **Ducs** (déclaration unifiée des cotisations sociales) pour les échéances trimestrielles Urssaf et Pôle emploi fixées en fin de mois et les échéances mensuelles et trimestrielles Agirc, Arrco et prévoyance.

5 NOVEMBRE. Date limite d'envoi de la **Ducs** pour les échéances mensuelles Urssaf et Pôle emploi fixées au 5.

13 NOVEMBRE. Entreprises soumises à la **TVA**. Date limite de dépôt de la **DEB** (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en octobre 2009.

15 NOVEMBRE. Date limite d'envoi des déclarations mensuelles à la **Caisse des congés spectacles**.

16 NOVEMBRE. Date limite d'envoi de la **Ducs** pour les échéances mensuelles Urssaf et Pôle emploi fixées au 15.

16 NOVEMBRE. Contributions sociales. Date limite de paiement de la CSG, de la CRDS, du prélèvement social de 2 % et de la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % dont les montants figurent sur les avis d'imposition ayant comme date de mise en recouvrement le 14 octobre 2009.

16 NOVEMBRE. Prélèvement mensuel : vous continuez d'être prélevé en cas de hausse de votre impôt entre 2008 et 2009. Consultez votre échéancier.

16 NOVEMBRE. Retenue à la source – prélèvement libératoire :

▶ dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois d'octobre 2009 (déclaration numéro 2753) ;

▶ dépôt de la déclaration de revenus de capitaux mobiliers ; prélèvement libératoire et retenue à la source relative au mois de septembre 2009 (déclaration numéro 2777).

21 NOVEMBRE. Contributions sociales : les particuliers ont jusqu'au 21 novembre minuit pour payer en ligne leurs contributions sociales. Le prélèvement sera effectué le 26 novembre 2009.

25 NOVEMBRE. Date limite d'envoi de la **Ducs** pour les échéances mensuelles Urssaf et Pôle emploi fixées au 25.

25 NOVEMBRE. Retenue à la source – prélèvement libératoire :

▶ dépôt de la déclaration de revenus de capitaux mobiliers ;

▶ prélèvement libératoire et retenue à la source relative au versement du second acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement social, de la contribution additionnelle au prélèvement social et de l'acompte unique de prélèvement sur plans d'épargne logement (déclaration numéro 2777).

30 NOVEMBRE. Date limite d'envoi de la **Ducs** pour les échéances mensuelles Agirc, Arrco et prévoyance.

30 NOVEMBRE. Entreprises dont l'exercice est clos le 31 août 2009. Date limite de dépôt :

▶ de la déclaration de résultats numéro 2065 et de ses annexes (impôt sur les sociétés). L'envoi de ces documents par voie dématérialisée (procédure TDFC) pourra toutefois être réalisé dans un délai de quinze jours suivant la date limite de dépôt ;

▶ de la déclaration de retenue à la source numéro 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France.

▶ de la déclaration annuelle CA12 E (TVA – régime simplifié) en cas d'option (art 242 septies A annexe II au CGI).

Sources : ministère du Budget et www.net-entreprises.fr

DOSSIER



Impayés

Le crédit manager revient en force

La brutalité de la crise a conduit, dans l'urgence, les assureurs crédit à se désengager d'entreprises et à augmenter leurs tarifs. Presque du jour au lendemain, de nombreuses PME se sont trouvées démunies pour se garantir des impayés de leurs clients et de leurs fournisseurs. Elles se sont alors tournées vers les crédits managers, une fonction plutôt oubliée en période de croissance économique. « Le crédit manager prend une importance croissante pour le développement du business de l'entreprise », souligne Olivier Nezry, directeur général de la société de courtage Gras Savoye Crédit. Un avis partagé par Denis Le Bossé, président du cabinet ARC Juristes d'affaires : « Les directeurs généraux ont davantage de reconnaissance pour le crédit manager. Il retrouve un rôle essentiel dans l'entreprise. »

Afin de faire face au désengagement des assureurs crédit, les entreprises ont dû pratiquer une politique interne rigoureuse du poste clients. Autrement dit de l'ensemble des encours des factures envoyées aux clients enregistrées dans le système comptable de l'entreprise. De fait, l'enjeu est le plus souvent vital. « Le poste clients peut représenter jusqu'à 30 % du

chiffre d'affaires d'une entreprise », explique Olivier Nezry. Pour avoir une connaissance et une maîtrise des risques des clients et des fournisseurs de son entreprise, le crédit manager revient aux fondamentaux de son métier. « Concrètement, il n'hésite pas à les rencontrer le plus souvent pour se renseigner sur leur carnet de commandes, leur politique d'investissement à court terme, leur marge, leur cash disponible, etc. », explique Jean-Louis David, secrétaire général de l'Association française des crédits managers et conseils (AFDCC).

« 30 %, c'est la part du chiffre d'affaires que peut représenter le poste clients. »

Pour avoir un outil de pilotage efficace, le crédit manager met en place des procédures de reporting et de recouvrement en interne. Comme relancer le client deux semaines avant la date butoir du paiement pour éviter le risque d'un retard, d'un impayé,

voire d'un litige. Toute la chaîne de facturation doit être sécurisée : signer le bon de commande, le bon de livraison... Ce qui implique la mise en œuvre de bonnes pratiques entre les différents services internes (commercial, production, logistique, comptabilité, etc.). « Le crédit manager définit le risque en fonction des données financières qu'il peut obtenir et de son expérience de l'entreprise », indique Denis Le Bossé.

DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

Lorsque c'est possible, une entreprise n'a donc plus intérêt à se reposer sur la seule assurance-crédit. « Celle-ci doit rester un outil et non pas être le seul mode de gestion de l'entreprise », insiste Jean-Louis David. Bon nombre de PME cependant sont dans l'impossibilité de recruter un crédit manager. La fonction peut alors être confiée au comptable de la société. Certaines PME ne vont souscrire une assurance-crédit que pour ses risques

d'impayés les plus exposés. « L'assurance-crédit n'est plus un produit standard et monolithique », note Olivier Nezry.

Un exemple ? Une entreprise peut se décider à ne prendre qu'une police Excess dans l'éventualité d'un risque catastrophique. En clair, elle s'estime capable de faire face à des impayés lorsque le montant total n'excède pas, par exemple, 100.000 euros. Au-dessus de cette somme, l'assurance-crédit prendra le relais. La diversification de l'offre se confirme aussi avec le lancement des compléments d'assurance-crédit public CAP (en cas de diminution de couverture), CAP+ (en cas de retrait ou de refus de garantie des risques clients) et CAP Export. Au sein de l'AFDCC, un groupe de travail vient de commencer sa réflexion sur l'assurance-crédit. Des suggestions de bonnes pratiques pourraient en découler dans les tout prochains mois. **FRÉDÉRIC HASTINGS**

SUIVEZ LE DOSSIER PAGE II >>>